

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2017 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL
MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

SONT AUSSI PRÉSENTS : **M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 17-12-606

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 17-12-607

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 2 000 000 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux déboursés effectués dans le cadre des projets en immobilisations, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation d'emprunter à court terme afin de rencontrer nos obligations et de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 6 décembre 2017 où la directrice des finances recommande d'autoriser le financement temporaire au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé par invitation auprès de cinq (5) institutions financières;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été déposées et qu'après analyse, l'offre de la RBC Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le financement temporaire de 2 000 000 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit la RBC Banque Royale du Canada, au taux préférentiel minoré de 0.5 % pour une durée d'environ quatre-vingt-dix (90) jours, soit un montant 2.7 % en date du 6 décembre; et

QUE le conseil municipal autorise son honneur le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière à signer les documents requis.

Résolution 17-12-608

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - CENTRE CIVIQUE DESJARDINS - AUTORISER PRÊT POUR RÉPARATIONS MAJEURES AU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre civique Desjardins éprouvait depuis plusieurs mois des problèmes importants face à l'étanchéité de sa toiture et diverses infiltrations au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE ces problèmes ont des répercussions importantes sur la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE si aucune réparation majeure n'avait été effectuée à ce bâtiment à court terme, il aurait été quasiment impossible de tenir des activités au cours de la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment patrimonial accueille des centaines de citoyennes et citoyens de notre milieu qui pratiquent de nombreuses activités de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE la capacité financière actuelle du Centre civique Desjardins ne permet nullement de prévoir le paiement total de ces réparations à même son budget normal;

CONSIDÉRANT QUE le Centre civique Desjardins est prêt à fournir une contribution de 10 000 \$ à même son budget d'opération et attend une subvention de 9 000 \$ du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre civique Desjardins a déjà adressé une demande officielle à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour défrayer les coûts des professionnels à ce dossier, montant de 4 820 \$ que la municipalité a déjà décidé de payer par le fonds d'aide aux organismes pour immobilisations;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte d'aider le Centre civique Desjardins en octroyant un prêt sans intérêt pour la balance du montant, soit 120 977,76 \$ (avant taxes) remboursable sur une période de dix (10) ans commençant en 2018;

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer une subvention spéciale au Centre civique sur une période de dix (10) ans équivalente au montant du remboursement du prêt;

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer une subvention de 2 015 \$ au Centre civique afin d'acquitter les frais honoraires de surveillance. Cette aide sera prise à même le fonds d'aide aux organismes pour immobilisations.

Résolution 17-12-609

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 21 novembre 2017 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2017 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 528 929.99 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine l'adoption la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2017 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 17-12-610

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 5 décembre 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 5 décembre 2017 annexée au présent rapport pour un montant de 5 000 \$.

Résolution 17-12-611

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE DE L'AÉROPORT DOLBEAU-MISTASSINI-NORMANDIN-ST-FÉLICIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit annuellement adopter le budget de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassin-Normandin-St-Félicien lequel montre des revenus et des dépenses de l'ordre de 607 709 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2018 de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassin-Normandin-St-Félicien lequel montre des revenus et des dépenses de 607 709 \$.

Résolution 17-12-612

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1698-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1444-10 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1698-17 modifiant le règlement numéro 1444-10 restreignant la circulation des véhicules lourds et ses amendements; et

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1698-17 a été faite en même temps que le présent avis de motion.

Résolution 17-12-613

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE D'APPUI D'AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉGIE DE L'AÉROPORT DE DOLBEAU-MISTASSINI-NORMANDIN-ST-FÉLICIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONALE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est membre de la Régie de l'aéroport de Dolbeau-Mistassini – Normandin – Saint-Félicien, ci-après appelée : Régie de l'aéroport;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie de l'aéroport souscrivent entièrement aux priorités de projets de développement de l'offre touristique régionale identifiées au Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020;

ATTENDU QUE la Régie de l'aéroport a initié un projet touristique innovateur en 2017 appelé Vols panoramiques Lac-Saint-Jean qui a suscité beaucoup d'intérêt auprès de nombreux organismes publics et privés de la région;

ATTENDU QUE cette offre touristique commande une structuration régionale afin de rendre le projet opérationnel;

ATTENDU QUE la Régie de l'aéroport déposera une demande d'aide financière dans le cadre du programme Entente de partenariat régionale touristique 2016-2020 (EPRT), volet Structuration de l'offre régionale touristique dont les objectifs sont de :

- Renforcer la notoriété et le pouvoir attractif de la destination;
- Développer une expérience touristique mémorable et de calibre international dans l'ensemble de la région;
- Participer à la bonification de l'offre touristique par l'amélioration ou l'ajout de produits aptes à stimuler l'augmentation du nombre de touristes dans la région;
- Atténuer les écarts de saisonnalité;
- Augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures;
- Viser à « l'exportabilité » de l'offre touristique;
- Susciter l'augmentation de la durée du séjour et ainsi, le nombre de nuitées;
- Favoriser le maintien ou la création d'emplois;
- Encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable;

ATTENDU QUE le projet Vols panoramiques–Lac-Saint-Jean répond intégralement à tous les objectifs précités du programme d'aide financière et d'échelonna sur une période de deux années;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal, en tant que membre de la Régie de l'aéroport et promoteur du projet Vols panoramiques Lac-Saint-Jean, appui la demande d'aide financière totalisant la somme de 128 482,20 \$ déposée au programme Entente de partenariat régionale touristique 2016-2020. Aucune contribution financière ne sera demandée aux municipalités et celle de la Régie de l'aéroport sera de 30 % appliquée sur le montant total du projet moins, le cas échéant, la contribution des partenaires financiers.

Résolution 17-12-614

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION DES INDIVIDUS AU SEIN DE COMITÉS, COMMISSIONS ET REPRÉSENTATION DU CONSEIL AINSI QUE LA NOMINATION AU POSTE DE MAIRE-SUPPLÉANT ET REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue des élections municipales de 2017, il y a lieu pour le conseil municipal de nommer des personnes au sein des comités, commissions et représentations du conseil ainsi que la nomination au poste de maire-suppléant et représentant de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal nomme des individus mentionnés dans les deux listes annexées à la présente pour valoir comme si elles étaient reproduites au long, et ce, mot à mot pour donner plein effet à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE le conseil municipal nomme les individus mentionnés dans les listes intitulées :

1. Comités, commissions et représentations du conseil (mise à jour le 28 novembre 2017);
2. Séquence maire-suppléant et représentant de la MRC de Maria-Chapdelaine (mise à jour le 14 novembre 2017).

pour valoir comme si elles étaient reproduites au long, et ce, mot à mot pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 17-12-615

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RETRAIT D'IMMEUBLES DE LA COUVERTURE ASSURANCE POUR LE BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance de la liste produite par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) intitulée *Modifications aux emplacements Dolbeau-Mistassini MU92022*, laquelle liste contient quatre-vingt-onze (91) adresses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signifier à la MMQ que la Ville de Dolbeau-Mistassini demande de mettre fin à l'assurance pour le bâtiment des immeubles portant les numéros 25, 29, 30, 37, 40 à 53 inclusivement, 87, 89 et 90, et ce, en date de la présente résolution, lesquels sont décrits ci-dessous:

25.	140, avenue de l'Église Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4W6	Centre social
29.	0, avenue de l'Église Dolbeau-Mistassini (Québec)	Bureau et entrepôt
30.	559, rue De Quen Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 5M3	Entrepôt De Quen (Bâtisse)
37	Lots 33-2 et 33-3 (3 329 873) Dolbeau-Mistassini	Monument historique
40.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #2 Bloc sanitaire avec remise
41.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bloc sanitaire #3
42.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #4 - salon VIP
43.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #5 - scène de spectacle
44.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #6 - saloon
45.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #7 - casino
46.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #8 - maison à WOWO
47.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #9 - salle d'exposition
48.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #10 - l'Express
49.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #11 - bureau d'information remise exclue
50.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #12 - kiosque
51.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #13 - résidence du gardien
52.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #14 - kiosque de vente
53.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #15 - guichet entrée principale
87.	Dolbeau-Mistassini	Bâtiment vacant
89.	rue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec)	Centre Astro, Centre d'exposition, bâtiment vacant
90.	rue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec)	Centre Astro, Dôme, bâtiment vacant

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini demande à la Mutuelle des municipalités du Québec de mettre fin à l'assurance pour le bâtiment des immeubles portant les numéros 25, 29, 30, 37, 40 à 53 inclusivement, 87, 89 et 90, et ce, en date de la présente résolution, lesquels sont décrits ci-dessous :

25.	140, avenue de l'Église Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4W6	Centre social
29.	0, avenue de l'Église Dolbeau-Mistassini (Québec)	Bureau et entrepôt
30.	559, rue De Quen Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 5M3	Entrepôt De Quen (Bâtisse)
37.	Lots 33-2 et 33-3 (3 329 873) Dolbeau-Mistassini	Monument historique
40.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #2 Bloc sanitaire avec remise
41.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bloc sanitaire #3
42.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #4 - salon VIP
43.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #5 - scène de spectacle
44.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #6 - saloon
45.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #7 - casino
46.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #8 - maison à WOWO
47.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #9 - salle d'exposition
48.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #10 - l'Express
49.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #11 - bureau d'information remise exclue
50.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #12 - kiosque
51.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #13 - résidence du gardien
52.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #14 - kiosque de vente
53.	30, avenue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2W1	Bâtiment #15 - guichet entrée principale
87.	Dolbeau-Mistassini	Bâtiment vacant
89.	rue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec)	Centre Astro, Centre d'exposition, bâtiment vacant
90.	rue de la Friche Dolbeau-Mistassini (Québec)	Centre Astro, Dôme, bâtiment vacant

Résolution 17-12-616

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INCENDIE - C-2393-2017 - ACHAT D'UN VÉHICULE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 4 décembre 2017 concernant l'achat d'un véhicule pour le service incendie, où le directeur du service incendie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission pour un véhicule neuf et qu'une seule a déposé une soumission pour un véhicule usagé, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule usagé répond à nos exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un véhicule usagé, comparativement à un neuf, nous amène une économie de 10 595 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de ce véhicule fait en sorte que son utilisation sera ponctuelle et non fréquente;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de 4 pneus d'hiver cloutés avec 4 jantes pour un montant de 1 315,10 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 4 décembre 2017 concernant l'achat d'un véhicule pour le service incendie, où le directeur du service incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la **Maison de l'auto Dolbeau-Mistassini (9171-1440 Québec inc.)**, pour un montant de 34 028.00 \$ taxes incluses, considérant que cette dépense sera assumée par le fonds commun réservé du comité de sécurité incendie.

Résolution 17-12-617

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENGAGEMENT DES CONTRACTUELS POUR LES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est allée en appel d'offres public dernièrement dans un journal local pour voir à l'engagement de contractuels pour effectuer des travaux de déneigement et de glaçage sur les patinoires extérieures situées aux parcs de l'avenue des Chutes, de la rue Laurendeau, Lions, de la rue Georges Hébert et Chopin;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions, deux (2) soumissionnaires ont manifesté un intérêt pour assumer les différentes tâches reliées à deux des cinq patinoires (des Chutes et Laurendeau);

CONSIDÉRANT QUE pour les trois (3) patinoires restantes, soit celles des parcs Lions, Chopin et Georges-Hébert, une sollicitation directe a été faite par le Service des loisirs pour combler l'absence de soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a été en mesure de trouver un soumissionnaire intéressé après l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ce soumissionnaire répond adéquatement aux exigences de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des soumissions est conforme aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal procède à l'engagement des contractuels suivants pour faire le déneigement et le glaçage des différentes patinoires extérieures :

Nom de la patinoire et du soumissionnaire	Montant soumissionné (tx incluses)
<u>Parc de l'avenue des Chutes</u> Marc Lévesque	2 700.00 \$
<u>Rue Laurendeau</u> Dave Perron	3 334.00 \$
<u>Parc Lions</u> Terrassement R.D.	8 393.18 \$
<u>Parc de la rue Georges-Hébert</u> Terrassement R.D.	4 024.12 \$
<u>Parc Chopin</u> Terrassement R.D.	4 024.12 \$
	<hr/> 22 475.42 \$

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les ententes à intervenir entre les parties.

Résolution 17-12-618

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTRETIEN ET VERROUILLAGE DE LA PORTE À LA CABANE À PATINS DU PARC CHOPIN, SAISON 2017-2018 : ENTÉRINER L'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a la responsabilité d'engager une ressource pour voir au verrouillage et déverrouillage de la porte de la cabane à patins du parc Chopin de même que l'entretien de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment servira aux participants(es) qui utilisent les facilités du parc Chopin en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris l'initiative de trouver une personne apte à occuper ce poste et en prendre la responsabilité tout au long de la période citée précédemment;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de monsieur Anthony Lemieux pour l'entretien, le verrouillage et le déverrouillage de la cabane à patins pour la période du ou vers le 16 décembre 2017 jusqu'au ou vers le 31 mars 2018, le tout en considération naturellement de l'état de la glace;

QU'en échange de ces services, la Ville de Dolbeau-Mistassini versera à monsieur Anthony Lemieux la somme de 988 \$ en deux (2) versements égaux, le premier étant dû le ou vers le 31 janvier 2018 et la balance le ou vers le 31 mars 2018;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-12-619

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTRETIEN ET VERROUILLAGE DES PORTES DU PAVILLON D'ACCUEIL DU PARC DES GRANDES-RIVIÈRES SAISON HIVERNALE 2017-2018 : ACCEPTER L'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris la responsabilité d'engager une ressource pour voir au verrouillage et déverrouillage de la porte du pavillon d'accueil du Parc régional des Grandes-Rivières de même que l'entretien de ce bâtiment du ou vers le 16 décembre 2017 jusqu'au ou vers le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment servira aux adeptes de plein air qui utilisent le parc de la Pointe-des-Pères à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris l'initiative de trouver une personne apte à occuper ce poste et en prendre la responsabilité tout au long de la période citée précédemment;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de monsieur Philippe Leroyer pour l'entretien, le verrouillage et le déverrouillage de la porte du pavillon d'accueil du Parc régional des Grandes-Rivières pour la période citée précédemment.

QU'en échange de ces services, la Ville de Dolbeau-Mistassini versera à monsieur Leroyer la somme de 1 300 \$ en deux (2) versements égaux, le premier étant dû le ou vers le 31 janvier 2018 et la balance le ou vers le 31 mars 2018.

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-12-620

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROJET DE NUMÉRISATION DU FONDS DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE CÂBLE-DEUX-RIVES PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine (SHGMC) a manifesté l'intérêt et le désir de préserver des documents audiovisuels produits entre 1972 et 2005 par la Télévision communautaire Câble-deux-rives;

CONSIDÉRANT QU'il y a de fortes chances que la SHGMC craint énormément que ces documents audiovisuels deviennent illisibles avec les années;

CONSIDÉRANT QUE la SHGMC adressera bientôt une demande d'aide financière auprès de Bibliothèque et Archives Canada dans le cadre du Programme pour les collectivités du patrimoine documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la SHGMC est prête et disposée à prendre le leadership de cette conservation afin d'assurer leur lisibilité pour l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la SHGMC demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini une aide financière pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde le versement d'une subvention de 1 500 \$ à la SHGMC concernant le projet de numérisation du Fonds de la Télévision communautaire Câble-deux-rives, cette subvention étant toutefois conditionnelle à l'acceptation du projet par Bibliothèque et Archives Canada.

Résolution 17-12-621

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MADAME KAHINA GOUALI À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE madame Kahina Gouali a été embauchée le 5 décembre 2016 comme employée-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour agir à titre de directrice du Service de l'urbanisme, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche de madame Kahina Gouali prévoyaient une période de probation de douze (12) mois se terminant le 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE madame Kahina Gouali répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de madame Kahina Gouali au poste de directrice du Service de l'urbanisme, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 17-12-622

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION DE POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment sera vacant de façon permanente en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation à l'interne n'a pas permis de combler le poste parmi le personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'externe au cours de la période du 18 au 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période d'affichage, nous avons reçu vingt et une (21) candidatures provenant de l'externe. Après évaluation des dossiers de candidatures, quatre (4) candidats, détenant les exigences minimales requises, ont été rencontrés en entrevue le 9 novembre 2017 et ont passé un test d'évaluation des compétences et des connaissances;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général et Rémi Rousseau, conseiller municipal, ainsi que mesdames Kahina Gouali, directrice de l'urbanisme et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Anabelle Côté au poste permanent d'inspectrice en bâtiment, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Anabelle Côté sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables; et

QUE le conseil municipal autorise madame Anabelle Côté à signer tous les documents requis dans le cadre de ses fonctions.

Résolution 17-12-623

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la direction générale de la Ville de Dolbeau-Mistassini est expirée depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement de la Politique, le comité de négociation représentant la Ville de Dolbeau-Mistassini était composé de messieurs Pascal Cloutier, maire et monsieur Rémi Rousseau, conseiller municipal.

CONSIDÉRANT QU'après trois (3) rencontres, le comité de négociation en est arrivé à une entente de principe pour le renouvellement de la Politique d'une durée de sept (7) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe a été approuvée par le conseil municipal en comité plénier le 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe a été approuvée par les membres du personnel-cadre de la direction générale le 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le projet de politique est en annexe 1 au présent rapport;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve le projet de Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la direction générale de la Ville de Dolbeau-Mistassini telle que soumise, pour le terme du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021;

QUE le maire ainsi que les membres de la commission du personnel soient autorisés à signer ladite politique pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 17-12-624

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONCASSAGE DE RÉSIDUS DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 1^{er} décembre 2017 concernant le contrat de concassage de résidus de pavage, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 1^{er} décembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **Carrières Denis Lavoie & Fils Itée**, pour un montant de 59 212.13 \$ taxes incluses. Considérant que ce montant pourrait différer dépendamment la quantité réellement concassée.

Résolution 17-12-625

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE CHLORE GAZEUX 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 7 novembre 2017 concernant la fourniture de chlore gazeux pour l'année 2018, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a été invitée, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 7 novembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Brenntag** pour un montant de 4.27 \$/kg taxes incluses.

Résolution 17-12-626

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 17-11-581 - ÉCLAIRAGE DU BASSIN SECTEUR MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 30 novembre 2017 concernant l'annulation du contrat d'éclairage des bassins secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire n'est pas en mesure de nous garantir son prix;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur des prix entre le premier et le deuxième soumissionnaire est tout de même important;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 30 novembre 2017 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent l'annulation de la résolution 17-11-581.

Résolution 17-12-627

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DOSSIER # 00024579-1 92022(02)-2016-08-17-25

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 27 novembre 2017 concernant la réalisation complète des travaux pour la contribution financière de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement est versé sur la présentation du formulaire et d'une résolution confirmant la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 27 novembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement, recommandent au conseil de confirmer que la totalité des travaux a été réalisée pour une somme de 61 971.99 \$ taxes nettes.

Résolution 17-12-628

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DOSSIER # 00025788-1-2017-06-16-31 - RUE LAVERDURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 29 novembre 2017 concernant la réalisation complète des travaux sur la rue Laverdure pour la contribution financière de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement est versé sur la présentation du formulaire et d'une résolution confirmant la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 29 novembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement, recommandent à la Ville de Dolbeau-Mistassini de confirmer que la totalité des travaux a été réalisée sur la rue Laverdure pour un montant de 11 847.78 \$ taxes nettes.

Résolution 17-12-629

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER LA DISPOSITION DE BIENS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 29 novembre 2017 concernant la disposition des biens où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent que des propositions ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE quatorze (14) propositions ont été reçues, tel qu'identifié au tableau qui est joint;

CONSIDÉRANT QUE la neige commençait à s'accumuler dans la cour et que le directeur général nous a confirmé son approbation, nous avons procédé immédiatement à la disposition des biens;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 29 novembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner la disposition des biens selon les propositions obtenues.

Résolution 17-12-630

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-14

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 30 novembre 2017 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1580-14 concernant la *Politique de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire*;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 30 novembre 2017 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 57 667.94 \$ taxes incluses.

Résolution 17-12-631

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-17 AUTORISANT LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI À INSTALLER DES LAMPADAIRES SUR L'AVENUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet, la portée et le coût dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1697-17;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseil à sa séance régulière du 20 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 1697-17 autorisant la Ville de Dolbeau-Mistassini à installer des lampadaires sur l'avenue de l'Église.

Résolution 17-12-632

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET

INTERPRÉTATIVES, LA MISE À JOUR DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS, LA CORRECTION DE NUMÉROS D'ARTICLES ET LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES ET LA MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES, À LA PLANTATION D'ARBRES, AU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR, AUX BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, À LA DENSITÉ RÉSIDEN­TIELLE, AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES ET AUX USAGES SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage en vigueur sous le numéro 1470-11 et ses amendements régit le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de zonage peut être amendé conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 28 novembre 2017;

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1699-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives, la mise à jour des grilles de spécifications, la correction de numéros d'articles et la modification de certaines zones et la modification aux dispositions relatives aux marges, à la plantation d'arbres, au réseau routier supérieur, aux bâtiments, constructions et équipements accessoires, à la densité résidentielle, aux constructions temporaires et aux usages secondaires, tel que présenté dans le document joint.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1699-17 a été faite en même temps que le présent avis de motion.

Résolution 17-12-633

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES, LA MISE À JOUR DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS, LA CORRECTION DE NUMÉROS D'ARTICLES ET LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES ET LA MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES, À LA PLANTATION D'ARBRES, AU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR, AUX BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, À LA DENSITÉ RÉSIDEN­TIELLE, AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES ET AUX USAGES SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage en vigueur sous le numéro 1470-11 et ses amendements régit le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de zonage peut être amendé conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2017 en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit règlement numéro 1699-17;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 22 janvier 2018 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1699-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives, la mise à jour des grilles de spécifications, la correction de numéros d'articles et la modification de certaines zones et la modification aux dispositions relatives aux marges, à la plantation d'arbres, au réseau routier supérieur, aux bâtiments, constructions et équipements accessoires, à la densité résidentielle, aux constructions temporaires et aux usages secondaires, tel que présenté dans le document joint.

Résolution 17-12-634

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES PROJETS DE NATURE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU'un Règlement sur les usages conditionnels en vigueur sous le numéro 1504-12 régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Dolbeau-Mistassini peut être amendé conformément à l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini est doté d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un règlement municipal ne peut être amendé que par un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 28 novembre 2017;

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1701-17 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant les projets de nature touristique, tel que présenté dans le ledit projet de règlement.

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 17-12-635

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES PROJETS DE NATURE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU'un Règlement sur les usages conditionnels en vigueur sous le numéro 1504-12 régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Dolbeau-Mistassini peut être amendé conformément à l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini est doté d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseil municipal lors de sa séance régulière du 11 décembre 2017 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit règlement numéro 1701-17;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 22 janvier 2018 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1701-17 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant les projets de nature touristique, tel que présenté dans le document joint.

Résolution 17-12-636

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE AUTORISATION AUPRÈS DE LA ZONE AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE CPTAQ - 615, RANG SAINT-JEAN - DOMAINE DU DRAVEUR

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Daniel Deschênes qui concerne ses terrains situés en bordure du Rang Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire développer un projet de nature récréotouristique aux abords de la rivière Mistassibi sur ses lots portant les numéros 3 329 641, 3 329 642, 3 329 643, 3 600 329, 4 971 724, 4 971 726, et 4 971 725 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet consiste à implanter un relais de motoneige offrant différents services à la clientèle notamment de l'hébergement, de la restauration, des soins de santé, des sentiers d'interprétation et un verger touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une utilisation autre qu'agricole à des fins commerciales à caractère récréotouristique;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet (Construction riveraine composée de 3 chalets locatifs et d'un bâtiment Spa/Massage et suites) se retrouve dans un îlot déstructuré correspondant à la zone 212-3 Id (1) telle qu'identifiée au Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini portant le numéro 1470-11, alors que le relais de motoneiges, les bâtiments condos, les sentiers et le camping se retrouvent dans la zone agricole en dévitalisation 20-1 Ae;

CONSIDÉRANT QUE le site actuel est occupé par une vieille résidence délabrée située dans la partie riveraine, d'une résidence de ferme, d'une étable et d'un garage qui sont vacants et situés dans la zone 20-1 Ae;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur aura des activités agricoles (verger, bleuetière, etc.) sur son site, il a donc opté pour une demande d'autorisation au lieu d'une demande d'exclusion même si le site visé est contigu aux limites de la zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, pour analyser la demande, doit considérer les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et la démonstration du besoin et de l'objectif de développement de la municipalité locale et de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini a fait l'analyse de la demande selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits :

CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES	
1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'inventaire des terres du Canada, la propriété est constituée de sols de classe 4 à 50 %, de classe 3 à 30 % et de classe 7 à 20 %. Les classes 3 et 4 comportent la sous-classe F (basse fertilité), alors que la classe 7 comporte la sous-classe E (dommage par l'érosion). La sous-classe F dénote des sols peu fertile et difficile à améliorer alors que la sous-classe E concerne des dommages par l'érosion et limite l'utilisation du terrain pour l'agriculture.
2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Il existe peu de possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture en raison de la nature du sol peu fertile (sablonneux).
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a plus d'activité agricole sur les lots visés ainsi que sur les lots adjacents. Les colons d'autrefois ont cultivé quelques parcelles (les plus fertiles) lors du début du 20e siècle et ces terres ont été délaissées au profit de la foresterie à la fin du même siècle. Le promoteur a par contre comme projet d'aménager une petite bleuétière et un verger pour l'autocueillette.
4. Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte n'est envisagée puisqu'il s'agit d'un secteur en dévitalisation où les sols pauvres ne sont pas attrayants pour d'éventuels producteurs agricoles. D'ailleurs, lors de l'élaboration de l'article 59 dans ce secteur, les représentants de l'UPA régionale ne se sont aucunement opposés à la création de multiples îlots déstructurés dans ce secteur.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Le promoteur a choisi ce site pour son projet touristique puisque les lieux offraient le potentiel nécessaire à l'implantation de ses diverses activités.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé est situé dans une zone agricole en dévitalisation adjacente à de nombreux lots de classe 0 (sol organique).
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Considérant le faible potentiel agricole des lots visés et des lots adjacents, il est d'avis que la constitution d'une propriété foncière pour y pratiquer des activités agricoles n'est pas une option retenue par le demandeur.
9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Ce projet de centre de villégiature cadre bien avec les orientations régionales de la MRC de Maria-Chapdelaine ainsi qu'avec celles de la Ville de Dolbeau-Mistassini. Ces deux organismes s'associent à ce projet par un support au promoteur dans ses démarches de lancement. Le projet vise à renforcer l'offre touristique locale qui en a grandement besoin.
10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ce projet permettra de renforcer les conditions socio-économiques du secteur tout en maintenant une faible densité d'occupation du secteur.

CONFORMITÉ AUX RÉGLEMENTS D'URBANISME ET AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI	
Conformité au Plan d'urbanisme	Ce projet cadre bien avec les orientations stratégiques en tourisme et récréation du Plan d'urbanisme (1431-10), en permettant l'accroissement de l'offre d'hébergement. De plus, puisque ce projet permet de tirer parti de la diversité et de la grande valeur du paysage en plus de consolider les développements reliés au tourisme et à la villégiature, il s'accorde parfaitement aux orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini. Les usages récréotouristiques sont identifiés comme des usages compatibles dans l'affectation agriculture en dévitalisation.
Conformité au Règlement de zonage	Ce projet n'est conforme qu'en partie au Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1470-11). Cependant, pour les irrégularités règlementaires, la Ville est disposée à modifier sa réglementation municipale afin de conformer l'ensemble du projet.
Conformité au Règlement de lotissement	Conforme
Autres critères	
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le refus de cette demande par la CPTAQ viendrait priver le demandeur d'une mise en valeur d'un site exceptionnel non prisé par l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise la mise en valeur du patrimoine historique et esthétique du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme en partie à la réglementation municipale en vigueur et qu'une modification règlementaire est entamée dans le but de rendre conforme le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme portant le numéro 1431-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation présentée par M. Daniel Deschênes concernant ses lots 3 329 641, 3 329 642, 3 329 643, 4 971 725, 4 971 726 et 3 600 329 au cadastre du Québec situés en bordure du Rang Saint-Jean, et ce, pour des fins d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur lesdits lots.

Résolution 17-12-637

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 956 234 - DENIS POIRIER

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Denis Poirier concernant la construction d'une remise à génératrice sur sa propriété qui correspond au lot 5 956 234 au cadastre du Québec et située sur le site du Village d'antan;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une remise à génératrice de 2,5 m x 2,5 m sur sa propriété avec une pente de toit de 6:12;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question déroge au Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini numéro 1470-11, car le demandeur désire construire la remise avec une pente de toit de 6:12 alors que l'article 11.11.2.2 du Règlement de zonage, exige un minimum de 8:12;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.3.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ainsi que le garage ont récemment fait l'objet d'un traitement en dérogation mineure pour le même motif et que tous les deux ont été acceptés;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Que les travaux ne sont pas commencés;
- 4- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 16 novembre 2017 au bureau de la Ville et le 22 novembre 2017 au journal Nouvelles hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demande, telle que présentée, a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Poirier, en ce qui concerne sa propriété résidentielle occupant le lot 5 956 234 au cadastre du Québec, et qui aurait pour effet de permettre la construction d'une remise avec une pente de toit de 6:12 alors que l'article 11.11.2.2 du Règlement de zonage numéro 1470-11, exige une pente minimale de 8:12.

Résolution 17-12-638

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 215, RUE DE QUEN - LES PÉTROLES R.L. INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Michel St-Gelais, au nom de la société Les Pétroles R.L. inc. concernant l'aménagement de deux (2) nouveaux accès donnant sur la Route de Domtar, et ce, sur son terrain situé au 215, rue De Quen ;

CONSIDÉRANT QUE la société Les Pétroles R.L. inc. exploite un poste de distribution d'essence et de produits pétroliers et désire aménager deux (2) nouvelles pompes afin de permettre aux camions de transport de bois en longueur et aux camions lourds de se ravitailler et ainsi faciliter l'accès aux pompes donnant sur la route de Domtar;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des deux (2) accès à aménager serait de 25 m et de 30 m et que celle-ci déroge à la réglementation municipale en vigueur qui limite la largeur d'un accès à 11 m pour un usage de nature commerciale selon l'article 4.3.8.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11;

CONSIDÉRANT QUE la société Les Pétroles R.L. inc. a adressé une demande d'accès à la route de Domtar au propriétaire de ladite route, soit la société PF Résolu Canada inc. (PFR) ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.3.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un important préjudice au propriétaire et aux utilisateurs du commerce, car la largeur demandée des accès est calculée de façon à sécuriser les déplacements des véhicules lourds;

- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Que certains travaux sont commencés et qu'ils sont interrompus dans l'attente du droit d'accès accordé par le propriétaire foncier de la rue;
- 4- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QUE la demande, telle que présentée, a reçu un avis conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié par le greffier en date du 16 novembre 2017 au bureau de la Ville et le 22 novembre 2017 au journal Nouvelles hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Michel St-Gelais représentant de la société Les Pétroles R.L. inc. en ce qui concerne sa propriété située au 215, rue De Quen qui aurait pour effet d'autoriser l'aménagement de deux (2) accès donnant sur la route de Domtar d'une largeur de 25 m et de 30 m alors que l'article 4.3.8.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 limite la largeur d'un accès à 11 m pour un usage de nature commerciale, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un droit d'accès de la part du propriétaire de la rue soit la société PF Résolu Canada inc.

Résolution 17-12-639

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX SIÈGES 3 ET 7

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1638-16 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1638-16 prévoit que le CCU soit formé de sept (7) membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville, dont deux (2) membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les sièges numéro 3 et 7 du CCU seront vacants à partir de décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les sièges vacants du CCU pour le prochain mandat;

CONSIDÉRANT QUE les articles 146 et suivants de la LAU prévoient la nomination des membres du CCU par voie de résolution, par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal nomme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2019, sur les sièges 3 et 7, les personnes suivantes :

- Monsieur Noël Fortin, au siège numéro 3;
 - Monsieur Dany Lamontagne, au siège numéro 7.
-

Résolution 17-12-640

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 147, AVENUE DE L'ÉGLISE - FLORENT TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Forent Tremblay concernant sa résidence située au 147, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'installation d'une porte patio en façade à l'étage avec l'ajout d'un balcon, le remplacement des poteaux de support de la véranda avant et la rénovation de la façade du garage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (articles 3.1, 3.2 et 3.3);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés sans permis délivrés par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été convenu que les interventions effectuées sur la façade de la résidence et du bâtiment accessoire ne rencontrent pas les objectifs et critères du Règlement PIIA centre-ville numéro 1322-07, à savoir :

- Après les modifications effectuées par le propriétaire, le bâtiment principal a perdu son style d'origine et les éléments architecturaux qui le distinguaient;
- Les composantes d'origine ont été remplacées par des matériaux qui ne respectent pas le style du bâtiment;
- Les matériaux utilisés pour les colonnes et saillies ne sont pas considérés comme des matériaux durables et résistants aux intempéries;
- Le remplacement de la fenêtre avant par une porte patio ne respecte pas le style du bâtiment;
- Les matériaux utilisés pour la remise en état de la galerie et du balcon en façade ne sont pas ceux privilégiés dans le règlement PIIA;
- La couleur des matériaux utilisés ne s'harmonise pas avec les couleurs d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal refuse la demande d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par M. Florent Tremblay pour la rénovation de la façade de sa résidence et son bâtiment accessoire situés au 147, avenue de l'Église, et ce, en exigeant du propriétaire de :

- Déposer au Service de l'urbanisme, au plus tard le 31 mars 2018, de nouveaux plans de restauration de la résidence, réalisés par un professionnel afin de s'assurer que les travaux de rénovation et les matériaux utilisés rencontreront les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA Centre-ville 1322-07 ;
- Réaliser les travaux de rénovation selon les plans approuvés par le conseil municipal, et ce, avant le 30 juin 2018.

Résolution 17-12-641

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 342, 8E AVENUE - IMMEUBLES GIRARD ET MORIN SENC

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Kevin Girard au nom de la société Immeubles Girard et Morin SENC concernant la rénovation de la façade située au 342 et 344, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à ajouter une porte d'entrée pour un nouveau commerce et restaurer les fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé deux (2) propositions des travaux qu'il désire réaliser;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au chapitre 4 du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été convenu que l'option B, correspondant à l'installation d'une porte commerciale de couleur noire et le changement des fenêtres par des nouvelles de couleur noire, rencontrerait les objectifs et critères du PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les plans portant le titre « option B » déposés par M. Kevin Girard au nom de la société Immeubles Girard et Morin SENC pour la rénovation de la façade du bâtiment situé au 342, 8^e Avenue, et ce, conditionnellement :

- À ce que la porte ainsi que le cadrage à installer soient de type commercial de couleur noire;

- À ce que les cadrages blancs des fenêtres de cette partie de façade soient remplacés par une couleur noire telle que présenté sur les plans fournis.
-

Résolution 17-12-642

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1452, BOULEVARD WALLBERG - CANTIN SIMARD MARTEL NOTAIRES INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^e Sabrina Martel concernant l'immeuble situé au 1452, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire ajouter des enseignes comme montré sur les croquis fournis, à savoir :

- La pose d'un numéro civique sur la porte avant du bureau ainsi que l'ajout des heures d'ouverture;
- La pose d'un panneau de 16 po X 24 po en alupanel (aluminium brossé) sur le mur près de la porte d'entrée du bureau pour identifier le nom des notaires;
- La pose d'un logo apposé sur un panneau en alupanel de 20 po X 24 po sur un mur près de la porte de façade;
- La pose d'un panneau annonçant le nom de l'entreprise apposée sur la porte arrière donnant sur la ruelle.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.1 et 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que la proposition d'affichage comme présentée rencontre les critères et objectifs du règlement PIIA portant sur l'affichage à l'exception du logo proposé près de la porte d'entrée considérant que les enseignes existantes installées en façade sont suffisantes pour permettre à la clientèle de repérer facilement l'emplacement du bureau;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable avec condition, de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les croquis présentés par M^e Sabrina Martel concernant l'ajout d'enseignes pour l'immeuble situé au 1452, boulevard Wallberg à l'exception de la plaque comportant le logo de l'entreprise apposée perpendiculairement à la porte avant, comme montré au point 4 de la demande.

Résolution 17-12-643

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1480, BOULEVARD WALLBERG - CLINIQUE OPTO RÉSEAU

CONSIDÉRANT le demande présentée par madame Sandra Cossette représentante de la clinique Opto-Réseau concernant l'immeuble situé au 1480, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire modifier les enseignes existantes sur bâtiment et sur vitrage sur les façades principale et arrière, comme montré sur les croquis fournis, et ce, avec les spécifications suivantes:

- La forme, les dimensions et la couleur demeureront inchangées;
- Le lettrage sera remplacé;
- Les heures d'ouverture et les noms du personnel seront ajoutés sur une fenêtre;
- Les enseignes sur les fenêtres seront conservées sur obtention d'une dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté :

- Que la demande de modification des enseignes en raison du changement de raison sociale de l'entreprise rencontre les critères et objectifs du règlement PIIA Centre-Ville;
- Que le CCU a donné une orientation favorable conditionnelle, à la demande de dérogation mineure présentée par la demanderesse concernant les enseignes sur vitrage;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE le conseil municipal accepte les croquis présentés par madame Sandra Cossette pour la modification des enseignes pour l'immeuble situé au 1480, boulevard Wallberg.

Résolution 17-12-644

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1201, RUE DES ÉRABLES - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DES BLEUETS

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Isabelle Coulombe pour l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi des Bleuets concernant l'immeuble situé au 1201, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire remplacer les deux (2) enseignes murales en changeant le logo de l'organisme comme montré sur les croquis fournis;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a jugé que les croquis présentés rencontrent les objectifs et critères du PIIA Centre-ville concernant l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les croquis présentés par M^{me} Isabelle Coulombe pour le remplacement des deux (2) enseignes murales extérieures de l'immeuble situé 1201, rue des Érables.

Résolution 17-12-645

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 123, AVENUE DES ORMES - ANNIE BOIVIN

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Annie Boivin concernant sa résidence située au 123, avenue des Ormes;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise le remplacement de quinze (15) fenêtres par des nouvelles à guillotine à six (6) carreaux véritables dans la partie supérieure, sans agrandissement ni déplacement et identiques à la résidence jumelée du 131, avenue des Ormes;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au quartier des Anglais (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au chapitre 3 du Règlement PIIA Quartier des Anglais numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont jugé que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les plans déposés par M^{me} Annie Boivin pour le remplacement de quinze (15) fenêtres à sa résidence située 123, avenue des Ormes.

Résolution 17-12-646

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA VILLAGE D'ANTAN - LOT 5 956 234 - DENIS POIRIER

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Denis Poirier concernant la construction d'une remise sur sa propriété qui correspond au lot 5 956 234 au cadastre du Québec et située sur le site du Village d'antan;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une remise à génératrice avec une pente de toit de 6:12, avec des revêtements de la toiture et des murs extérieurs de même type et couleur que le garage et la résidence récemment autorisés et avec une architecture s'harmonisant avec celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la pente de toit fait l'objet d'un traitement en dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1685-17 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Village d'antan;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Village d'antan 1685-17 (chapitre 2) ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge important d'assurer une harmonie entre les différents bâtiments érigés sur la même propriété et dans le même secteur;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ainsi que le garage ont déjà fait l'objet d'un traitement en PIIA et tous les deux ont été acceptés, avec cette même architecture;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les plans et descriptions présentés par M. Denis Poirier concernant la construction d'une remise à génératrice s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment principal sur sa propriété occupant le lot 5 956 234 du cadastre du Québec et située sur le site du Village d'antan.

Résolution 17-12-647

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - SERVITUDE - 1487-1491, BOULEVARD WALLBERG - IMMEUBLES B.L., S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de servitude préparé par le notaire M^e Mathieu Lavoie, à la demande de M. Rémi Bouchard, représentant de Immeubles B.L., S.E.N.C. et propriétaire du 1487 à 1491, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à un projet de réorganisation des espaces commerciaux du rez-de-chaussée et de restauration majeure de l'enveloppe extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2005, par sa résolution numéro 05-04-164, le conseil municipal acceptait d'accorder une servitude de tolérance en faveur de l'immeuble cité plus haut pour l'empiètement sur le stationnement municipal, des constructions et aménagements déjà existants et qu'en mars 2005, par sa résolution numéro 05-03-136, le conseil acceptait en dérogation mineure les marges non conformes pour ce mur latéral;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement des issues, les travaux de restauration des murs extérieurs ainsi que les besoins en stationnement de la nouvelle clinique amènent l'obligation de modifier l'acte de servitude de tolérance déjà accordée en 2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de servitude protège les nouveaux besoins du propriétaire et des occupants de l'immeuble et qu'il y a lieu pour le conseil d'ajuster les servitudes déjà accordées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté les plans de rénovation des façades extérieures de l'immeuble en titre en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatifs aux centres-villes (Règlement 1322-07), et ce, à certaines conditions, dont l'obtention d'une servitude d'empiètement sur l'emprise publique (Résolution numéro 17-10-446);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'ajout d'une seule case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite en faveur de la clinique audioprothésiste;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve le projet de servitude ci-joint préparé par le notaire M^e Mathieu Lavoie;

QUE le conseil municipal précise que l'utilisation du stationnement public pour des fins de stationnement de gens à mobilité réduite et d'entreposage de bacs de récupération fasse l'objet d'une autre entente à intervenir entre la Ville et le propriétaire;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer l'acte de servitude.

Résolution 17-12-648

1-C-S : DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le greffier mentionne, comme requis en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il a reçu toutes les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Résolution 17-12-649

MOTION DE FÉLICITATIONS - SOUPE POPULAIRE DE CHEZ-NOUS

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont recueilli plus de 49 000 \$ en don lors de la cueillette pour la soupe populaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remercier toutes les personnes qui ont fait un don;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au président d'honneur, soit monsieur Jean-Sébastien Arcand du marché Provigo de Mistassini, afin qu'il transmette les félicitations d'usages à toute son équipe de bénévoles qui a su faire un franc succès de cette cueillette.

Résolution 17-12-650

MOTION DE FÉLICITATIONS - SOPHIE CHIASSON - SUPER MOM DU MOIS DE FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Chiasson a été nommée la Super Mom du mois de février 2017, élue par les votes du public;

CONSIDÉRANT QUE madame Chiasson est finaliste pour LA Super Mom de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Sophie Chiasson pour son titre de Super Mom du mois de février 2017;

Résolution 17-12-651

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 16.

Puisqu'aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 17-12-652

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 16.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 17-12-653

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 19.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 18 DÉCEMBRE 2017.